

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°8-2019-066

ARDENNES

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2019

Sommaire

Préfecture 08

8-2019-06-06-001 - Arrêté n°2019/341 du 6 juin 2019 portant délégation de signature en	
matière d'administration générale à Mme Isabelle NOTTER, DIRECCTE de la région	
Grand-Est (6 pages)	Page 3
8-2019-06-06-002 - Arrêté n°2019/342 du 6 juin 2019 portant délégation de signature en	
matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle NOTTER, DIRECCTE de la région	
Grand-Est (3 pages)	Page 10

Préfecture 08

8-2019-06-06-001

Arrêté n°2019/341 du 6 juin 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Isabelle NOTTER, DIRECCTE de la région Grand-Est



PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté préfectoral n° 2019/341

portant délégation de signature
en matière d'administration générale à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de région Grand Est

Le Préfet des Ardennes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code du travail;

VU le code de la consommation;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement ;

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

1, place de la Préfecture – BP n° 60002 - 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex – Téléphone 03-24-59-66-00 Site internet des services de l'Etat : www.ardennes.pref.gouv.fr

- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le ressort territorial des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'enquêtes relatives aux pratiques anticoncurrentielles et aux produits vitivinicoles ;
- VU le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est à compter du 15 mai 2019;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et au nom du préfet des Ardennes, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants, relevant de la compétence du préfet des Ardennes :

Conseiller du salarié:

- Arrêté de la liste des conseillers des salariés
- Décision en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié
- Sanction discrétion professionnelle.

Négociation sur les catégories d'emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques

- Formalité d'information du préfet en plus du dépôt de l'accord
- Demande du préfet d'enrichissement de l'accord.

Négociation triennale: Gestion Prévisionnelle des Emplois (GPE) et prévention des conséquences des mutations économiques

• Assistance au comité de suivi.

Agriculture

• Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental.

Procédure de conciliation

- Autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente
- Autorité administrative qui peut engager une conciliation
- Commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur proposition du préfet
- Composition de la section interdépartementale de conciliation
- Composition de la section départementale de conciliation

- Nomination des membres de la commission départementale de conciliation
- Notification de l'accord de conciliation au préfet de département
- Notification d'un PV de non conciliation au préfet de département.

Médiation

- Engagement de la procédure de médiation au plan départemental
- Rapport de non comparution envoyé par le médiateur

Congés payés

- Action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés
- Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés.

Rémunération mensuelle minimale (RMM)

- Remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat à la RMM aux salariés en cas de Redressement ou Liquidation Judiciaire ou de difficultés de l'employeur
- Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM.

Entreprises solidaires

• Agrément des entreprises solidaires.

Mise en place d'un Comité Inter-entreprises de Santé et de Sécurité au Travail (CISST) dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques

- Institution d'un comité interentreprises de santé et de sécurité au travail
- Désignation du Préfet compétent en cas de pluralité de départements
- Information du CISST des dispositions du plan de prévention des risques technologiques
- Invitation des présidents et des secrétaires des CHSCT d'autres établissements.

Opposition de l'engagement d'apprentis

- Délai de mise en œuvre de l'opposition à l'engagement d'apprentis
- Demande de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis
- Décision de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis.

Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode

• Autorité compétente pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode et l'agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans.

Travail à domicile

- Tableau des temps d'exécution des travaux à domicile à défaut d'accord étendu
- Publication et date d'application des arrêtés du préfet
- Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'article R. 7422-1 du code du travail
- Publication et applicabilité des arrêtés du préfet sur les articles L. 7422-6 et L. 7422-11 du code du travail
- Affichage en mairie et envoi aux salariés concernés des dispositions réglementaires relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon, aux frais d'atelier et frais accessoires.

Main d'œuvre étrangère

- Visa de la convention de stage d'un étranger
- Autorisation de travail.

Suivi du contrôle de la recherche d'emploi

- Compétence du contrôle
- Suite des contrôles
- Commission tripartite.

Organismes privés de placement

• Déclaration préalable.

Décisions et conventions relatives à l'Insertion par l'activité économique (IAE) – Attribution des aides :

- Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)
- Associations intermédiaires (AI)
- Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)
- Fonds départemental d'insertion (FDI)
- Entreprises d'insertion (EI)

Emploi des travailleurs handicapés

- Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants
- Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés
- Subvention d'installation d'un travailleur handicapé
- Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés
- Primes pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage
- Avenants financiers relatifs aux aides au poste dans les entreprises adaptées
- Avenants financiers relatifs à la subvention spécifique aux entreprises adaptées
- Contrats d'objectifs triennaux des entreprises adaptées
- Contrat de rééducation professionnelle en entreprises (CRPE).

Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)

- Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC
- Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord.

Activité partielle

• Décisions d'activité partielle.

Convention du Fond National pour l'Emploi (FNE)

- Convention FNE, notamment en matière :
 - d'allocation temporaire dégressive,
 - d'allocation spéciale,
 - d'allocation de congé de conversion,
 - de financement de la cellule de reclassement,
 - de convention de formation et d'adaptation professionnelle,
 - de cessation d'activité de certains travailleurs salariés,
 - de préretraite progressive
- Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi.

Création d'entreprise

- Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)
- Diagnostics locaux d'accompagnement

- Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne
- Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)

Aide Personnalisée pour le Retour de l'Emploi (APRE)

• Aide personnalisée de retour à l'emploi pouvant être attribuée aux bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de recherche d'emploi, permettant de prendre en charge tout ou partie des coûts liés à la reprise d'une activité professionnelle.

Médaille du travail

• signature des diplômes.

Garantie Jeunes

- tous courriers relatifs au fonctionnement du dispositif
- actes (notamment décisions d'entrée, de refus d'entrée ou de sortie des jeunes) et courriers au titre de la présidence de la commission ad hoc.

Métrologie légale

- Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés
- Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure
- Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure
- Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés
- Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure
- Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.

Concurrence, consommation et répression des fraudes

- Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs.
- Produits vitivinicoles, spiritueux, vins aromatisés et produits et matériels susceptibles d'être utilisés pour leur élaboration, leur traitement et leur manipulation tels que définis par les règlements communautaires :
- Arrêté de fermeture ou cessation d'activités (article. L 521-5 code de la consommation) ;
- Suspension de la mise sur le marché de produits reconnus non-conformes ou susceptibles d'être dangereux (article L 521-7 code de la consommation);
- Utilisation à d'autres fins, réexportation, destruction des produits dont la mise en conformité n'est pas possible (article. L 521-10 code de la consommation) ;
- Injonction de procéder à des contrôles (article L. 521-12 code de la consommation) ;
- Exécution des contrôles d'office suite à l'injonction (article L. 521-13 code de la consommation);
- Obligation de fournir des mentions d'avertissement (article L. 521-14 code de la consommation);
- Suspension de la mise sur le marché des produits non déclarés, non autorisés, non enregistrés, (article L. 521-16 code de la consommation);
- Sanction administrative relative à la mise sur le marché de produits dont la non-conformité à la réglementation a été établie par analyse ou essai d'un échantillon prélevé (article L. 531-6 code de la consommation).

Tourisme

- Hébergements touristiques Hôtels : radiation (code du Tourisme R.311-13, R.311-14)
- Hébergements touristiques Campings et Parcs Résidentiels de Loisirs : radiation (code du Tourisme R.332-7 et R.332-8, R.333-6 et R.333-6-1)
- Autres hébergements touristiques : Résidences de Tourisme, Villages Résidentiels de Tourisme, Meublés de Tourisme, Villages et Maisons Familiales de Vacances : radiation (code du Tourisme R.321-8 et R.321-9, R.323-9 et R.323-10, R.324-7 et R.324-8, R.325-9 et R.325-10, R.325-23).

<u>Article 2</u>: Sont exclues de la présente délégation :

- les dérogations temporaires au repos dominical
- les conventions de revitalisation
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics lorsque le montant est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôle financier
- les correspondances et décisions administratives, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail adressées :
 - . aux parlementaires
 - . aux cabinets ministériels
 - . aux présidents des assemblées régionales et départementales
 - . aux conseillers régionaux et départementaux
- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions que la DIRECCTE tient du code du travail.

<u>Article 3</u>: Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Grand Est, peut subdéléguer sa signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Cette subdélégation prend la forme d'un arrêté, signé par Mme Isabelle NOTTER, qui est transmis au préfet des Ardennes aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

<u>Article 4</u>: Mme Isabelle NOTTER adressera tous les trimestres au préfet des Ardennes un compte rendu de l'utilisation de cette délégation de signature.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mérières, le - 6 JUIN 2019

Préfet,

Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2019-06-06-002

Arrêté n°2019/342 du 6 juin 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle NOTTER, DIRECCTE de la région Grand-Est



PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté préfectoral n° 2019/ 342
portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de région Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet des Ardennes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration;

1, place de la Préfecture – BP n° 60002 - 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex – Téléphone 03-24-59-66-00 Site internet des services de l'Etat : www.ardennes.pref.gouv.fr

VU le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est à compter du 15 mai 2019 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Grand Est, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) centraux et régionaux suivants :

- Programme 102 : accès et retour à l'emploi ;
- Programme 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- Programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail ;

Cette délégation porte sur la réception des crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est supérieure ou égal au seuil d'avis préalable du contrôleur financier.

<u>Article 3</u>: Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Grand Est, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques des Ardennes. La décision de subdélégation fera l'objet d'un arrêté qui devra être transmis au préfet des Ardennes aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le - 6 JUIN 2019

Le Préfet,

N/V

Pascal JOLY